



Office de Tourisme de Lourdes
Place Peyramale
65100 LOURDES

PROCEDURE ADAPTEE
Code des Marchés Publics
Art. 26 II, 28, 29, 77

ACTE D'ENGAGEMENT

Objet du lot :

Marché N° :

Date de notification :

ARTICLE 1 – CONTRACTANTS (personne physique ou morale)

Je soussigné (nom, prénom, qualité)

agissant pour mon propre compte

agissant en vertu des pouvoir à moi conférés, au nom et pour le compte de la société :

Dont le siège social est situé :

Téléphone :

Inscrit au registre du commerce de le

Sous le n° :

Ou au registre des métiers :

Immatriculé au S.I.R.E.T. sous le n° :

Code d'activité économique principale (A.P.E.) :

agissant en tant que mandataire du groupement solidaire

agissant en tant que mandataire du groupement conjoint

agissant en tant que mandataire solidaire du groupement conjoint

Pour l'ensemble des prestataires groupés qui ont signé la lettre de candidature à savoir :

-
-
-
-

après avoir produit les documents et attestations visés à l'article 44 du Code des Marchés Publics.

M'ENGAGE sans réserve à exécuter les prestations demandées sur la base de mon offre.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'OFFRE

Le mois d'établissement des prix est le mois de la date limite de remise des offres soit le mois de janvier.

Le présent marché est conclu à prix unitaires qui figurent sur le bordereau de prix

Origine des fournitures :

Pays de l'union européenne, France comprise

Pays membres de l'Organisation mondiale du commerce signataires de l'accord sur les marchés publics (Union Européenne exclue)

Autre

ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHE

La durée du marché est fixée à 12 mois à compter de la notification du marché.

ARTICLE 4 – DELAI D’EXECUTION DES PRESTATIONS

Je m’engage à réaliser les prestations dans un délai de à réception du bon de commande

ARTICLE 5 – SITUATION DE L’ADMINISTRATION FISCALE ET DES ORGANISMES DE PROTECTION SOCIALE

A compter de la notification de marché, le titulaire s’engage à fournir, tous les 6 mois et jusqu’à échéance du marché, les documents visés à l’article D. 8222-5 du code du travail.

En cas d’inexactitude des documents et renseignements ou de refus de produire les pièces prévues à l’article D. 8222-5 du code du travail, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues au présent marché.

La décision intervient si le titulaire ne respecte pas son obligation dans un délai d’un mois à compter de la notification d’une mise en demeure.

ARTICLE 6 – PAIEMENT

Le Maître de l’Ouvrage se libèrera des sommes dues en faisant porter le montant au crédit du compte (joindre un RIB)

ouvert au nom de :

sous le numéro :

à

Fait en un seul exemplaire

A,

Le

SIGNATURE ET CACHET DU PRESTATAIRE

(mention manuscrite « Lu et approuvé »)